



## Motifs de la décision

Arrêté relatif à l'attestation de garanties financières à première demande requises par l'article L.512-21 du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 4 juin 2015 au 25 juin 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
  - o Dans les cas de mise en jeu du cautionnement figurant dans les annexes de l'arrêté, substituer « ouverture ou prononcé d'une liquidation judiciaire » à « ouverture d'une liquidation judiciaire »
- Modifications demandées par le Conseil consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) :
  - o Mettre en cohérence les annexes IV et V de l'arrêté, en prévoyant, dans l'annexe IV, la mise en jeu de la garantie en cas de défaillance du cautionné, résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.